



DECISION N° 2022-1016

Exercice du droit de préemption - 14 rue Lucia -
contre-proposition de prix

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

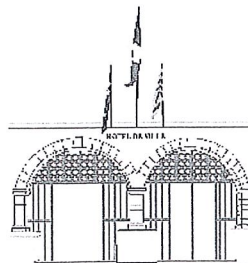
Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre des projets urbains,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22-1949 ci annexée, reçue en Mairie le 23.09.2022 au prix de 45.000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 8.000 € et portant sur l'immeuble sis 14, rue Lucia, cadastré section AH n° 325,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,



Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière d'un îlot prioritaire au titre du N-PNRU du quartier Saint Jacques,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir l'immeuble sis à PERPIGNAN 14, rue Llucia, cadastré section AH n° 325, appartenant à **Monsieur et Madame GUILLOBEZ Xavier**, au prix de **TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000 €)**, auquel s'ajoute une commission d'agence de **HUIT MILLE EUROS (8.000 €)**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **04 NOV. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221104-164378-AU-1-1

Accusé reçu le : **04 NOV. 2022**

Affiché le : **04 NOV. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

